PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE BONAVENTURE



RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-763 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU'UN Avis de motion du Règlement numéro R2022-763 a étédonné le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2022-763 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé par Pierre Gagnon et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro R2022-763 modifiant le Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le plan numéro AF-2009.06.6 « Affectation des sols de la ville de Bonaventure », faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.6 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent règlement.

Conséquemment, le numéro de plan «AF-2009.06.6 » mentionné à la fin du 2ème alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 2006-542 (Plan d'urbanisme) de la ville de Bonaventure, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2021-06.6 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 4 juillet 2022, à la salle PEC du Centre récréatif Desjardins de la ville de Bonaventure.

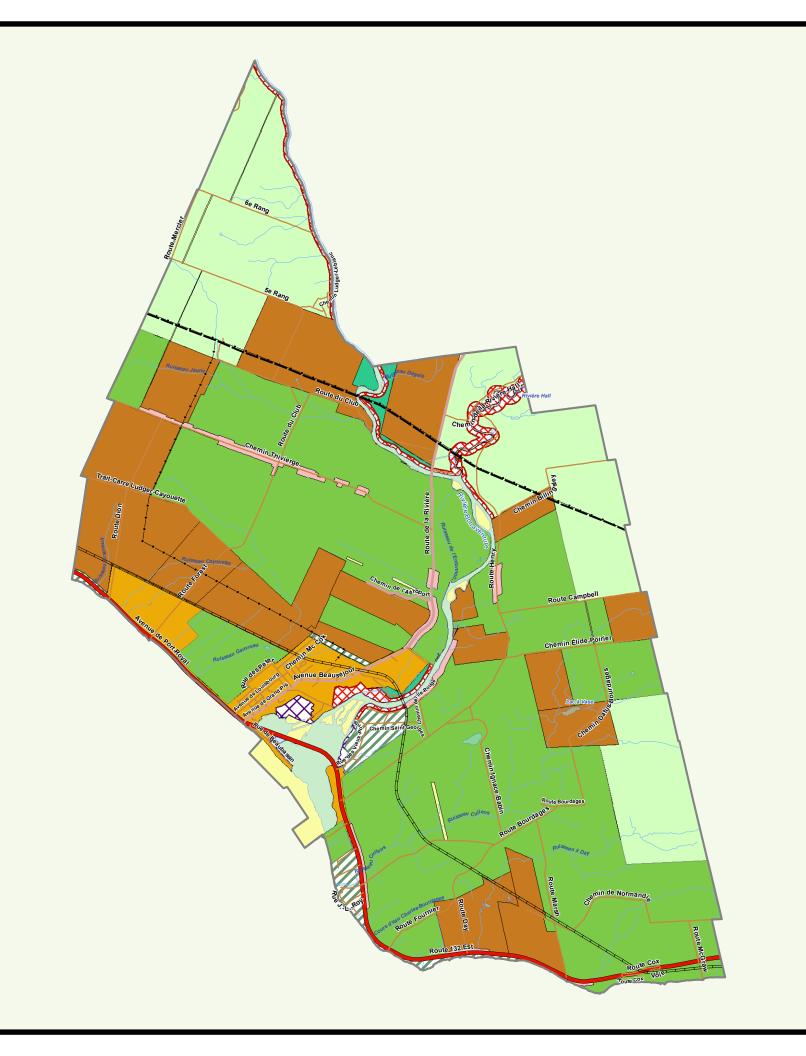
Roch Audet Maire Amélie Nadeau Directrice générale adjointe et greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO R2022-763 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-542 « PLAN D'URBANISME » DE LA VILLE DE BONAVENTURE

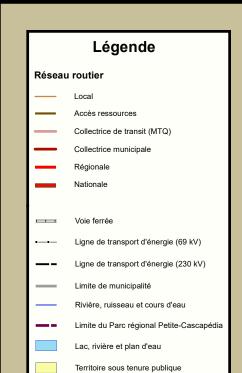
Annexe A

Voir le plan AF-2021-06.6 Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la ville de Bonaventure

Reproduit à la page suivante







Affectations Forestière Agricole (zone agricole permanente) Agroforestière (zone agricole permanente) Rurale (zone agricole permanente) Urbaine Rurale Loisir extensif Villégiature Conservation

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale.

Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.

Source des données utilisées

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune & Gouvernement du Québec
Adresses Québec 2021 et BDTQ (2001)

MRC de Bonaventure, service de géomatique, septembre 2021.

AFFECTATION DES SOLS
DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ
(TENURE PRIVÉE)
BONAVENTURE

Échelle = 1 : 70 000



AF - 2021 - 06.6